

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208_11-DE



FACILITER LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT POUR LES MENAGES, DONT LES MODESTES ET LES COPROPRIETES

CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA VILLE DE GIVORS

A SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON

ET A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA METROPOLE DE LYON

ANNEE 2024

SOLIHA Rhône et Grand Lyon

51, avenue Jean-Jaurès
BP 7114 - 69301 Lyon CEDEX 07
T. 04 37 28 70 20
www.rhonegrandlyon.soliha.fr
contact.69@soliha.fr

Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon

12 et 14 avenue Antoine Dutrievoz
69100 Villeurbanne
T. 04 37 48 22 42
www.alec-lyon.org
info@alec-lyon.org

CONVENTION D'OBJECTIFS

POUR FACILITER LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT POUR LES MENAGES, DONT LES MODESTES ET LES COPROPRIETES

ENTRE,

LA VILLE DE GIVORS

dont le siège est à Givors (69700), 1 place Camille-Vallin
représentée par son Maire, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Et

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON,

association sans but lucratif, régie par la loi de 1901,
membre du mouvement associatif national SOLIHA Solidaires pour l'Habitat,
reconnue Service Social d'Intérêt Général (SSIG),
titulaire de l'agrément préfectoral n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2020-12-02-247 du 2 décembre 2020 pour
son activité d'Ingénierie sociale, financière et technique,
dont le siège est situé à Lyon 7^{ème}, 51 avenue Jean Jaurès,
représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves GAGNERET, habilité à cet effet,
et ci-après désignée « SOLIHA ».

Et

L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA METROPOLE DE LYON,

association loi 1901,
sise 12 et 14 avenue Antoine Dutrievoz 69100 Villeurbanne
représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO,
ci-après désignée « ALEC Lyon »,

Il a été convenu ce qui suit.

CONTEXTE

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône depuis 80 ans. SOLIHA est un interlocuteur reconnu de l'Etat, l'Anah, la Métropole de Lyon, les caisses de retraites, la Région Rhône-Alpes, etc.

SOLIHA est agréé « Service Social d'Intérêt Général » par l'Etat (agrément renouvelé pour 5 ans en décembre 2020) au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière d'une part et au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale d'autre part.

Pour être agréée, l'association a prouvé qu'elle satisfait à trois critères principaux (loi du 25 mars 2009, circulaire du 6 septembre 2010) : un objet d'intérêt général, un fonctionnement associatif (bénévolat, démocratie, collégialité) et la transparence financière. Elle a en outre justifié des compétences requises pour réaliser les missions prévues dans l'agrément et de sa capacité à agir sur le territoire.

Ainsi, en plus du cadre légal de la subvention aux associations (rappelé dans la Loi ESS de 2014 et la circulaire Valls de septembre 2015), l'agrément préfectoral SSIG prouve le caractère social de l'action engagée, une qualité reconnue dans les compétences et la mise en œuvre, ainsi que l'ancrage territorial (agrément sur un périmètre donné), ce qui renforce le recours à la convention de subvention comme moyen de contractualisation. L'association s'engage à se soumettre aux obligations de service public notamment en matière d'accessibilité du service, de continuité territoriale, d'exigence de qualité, d'accessibilité financière pour les utilisateurs en fonction de leurs ressources.

SOLIHA intervient auprès des ménages de Givors comme pour tous les ménages modestes de la Métropole de Lyon, avec le soutien financier de la Métropole, pour les accompagner dans l'amélioration de leur habitat : rénovation énergétique, adaptation du domicile pour les personnes à mobilité réduite, traitement de l'habitat indigne.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon), est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être accompagnateur territorial de transition énergétique, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon et la délégation régionale de l'ADEME¹.

Les trois cibles principales d'intervention de l'association sont :

- Le grand public,
- Les prescripteurs et les utilisateurs,
- Les maîtres d'ouvrage (dans les domaines de l'habitat, du tertiaire...).

Ses actions entrent dans le socle commun des missions d'intérêt général de FLAME décrites ci-après :

Informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques

- Actions de sensibilisation et d'information en général
- Animation d'espaces d'information conseil

Participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires

- Participer à l'élaboration des documents stratégiques et des projets de planification territoriale
- Actions générales menées auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements en vue d'accompagner la transition énergétique des territoires
- Structuration des filières locales d'énergie renouvelable
- Activité de veille et d'observation énergie-climat

Contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités

- Activité de « porter à connaissance sur la thématique énergie-climat »
- Activité de conseil indépendant en stratégie énergétique du patrimoine
- Partage d'un conseiller en énergie entre plusieurs collectivités

¹ Agence de la transition écologique

Diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

De plus, l'article Art. L. 211-5-1 du code de l'énergie, dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mentionne :

« Des organismes d'animation territoriale appelés « agences locales de l'énergie et du climat » peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'ALEC Lyon met en œuvre le programme d'actions objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'agence sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété.

Le conseil d'administration de l'ALEC Lyon valide le programme d'actions annuel de l'ALEC Lyon et garantit qu'il découle bien de son projet associatif.

Les deux associations SOLIHA et ALEC conduisent des actions complémentaires et de façon coordonnée. Elles travaillent ensemble depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, elles sont toutes deux très impliquées dans le dispositif Ecoreno'v, la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé et social de la Métropole de Lyon mise en place en 2015. Elles reçoivent pour cela le soutien financier de la Métropole.

La présente convention vise à amplifier sur la commune de Givors, les actions de proximité des deux associations, SOLIHA et ALEC Lyon, afin d'apporter un service supplémentaire aux givordins.

LA VILLE DE GIVORS souhaite dans le cadre de son plan de mandat, inciter les ménages et propriétaires de Givors à rénover leur habitat, que ce soit pour le rendre plus performant sur le plan énergétique, pour plus de confort et de charges maîtrisées, plus accessible pour les personnes à mobilité réduite et également plus qualitatif d'un point de vue urbain et patrimonial.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une première convention a été signée en 2021, puis en 2022 et 2023, pour déployer de premières actions sur la commune.

La présente convention vise à poursuivre la démarche en 2024.

SOLIHA et l'ALEC Lyon sont convenus avec la Ville de Givors de conduire un programme d'actions auprès des propriétaires privés afin de les encourager à conduire des projets d'amélioration énergétique de l'habitat.

La Ville de Givors soutient ces deux acteurs. La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville et des deux associations.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée courant de sa date de signature au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : PROGRAMME PROPOSE PAR LES ASSOCIATIONS

Le programme proposé par les deux associations pour la durée est résumé ci-dessous.

SOLIHA s'engage à développer les actions suivantes :

- Tenue de permanences d'information de proximité à la Maison des Services au Public, **à raison d'une demi-journée par mois dès janvier 2024**, pour recevoir les ménages modestes, les informer et les aider dans leurs démarches, les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs (11 permanences de janvier à décembre 2024, excepté au mois d'août).
- Appui à la ville pour mettre en place un dispositif d'aides financières à la rénovation énergétique.

- Appui à la ville pour conduire des actions de communication et de sensibilisation sur la rénovation énergétique en copropriété et en maison individuelle et sur l'adaptation du logement pour les personnes âgées ou en situation de handicap avec la mise à jour du flyer, une communication dans le journal municipal et sur le site internet, l'organisation de rencontres, une présence au salon de l'habitat, à la Foire de Givors le 8 juin 2024.
- Liens réguliers avec l'ALEC Lyon et la Ville.
- Suivi des actions conduites et mise à jour d'un tableau de bord de suivi des contacts issus de la permanence.
- Bilan annuel de l'action avec évaluation et proposition d'ajustements.

Pour ce faire, SOLIHA mobilise :

- un chef de projet référent pour la Ville,
- l'équipe SOLIHA pour mettre en œuvre les actions.

L'ALEC Lyon s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- Qualification de contacts pour information des copropriétés et syndicats, et pour repérer les acteurs intéressés ou déjà engagés dans une réflexion de rénovation énergétique
- Appui à la Ville pour conduire des réunions d'information "copropriété" (les propriétaires du secteur Victor Hugo, les copropriétés hors secteur Victor Hugo, les syndicats de copropriété)
- Appui à la ville pour conduire des actions de communication et de sensibilisation en direction des givordins, sur la rénovation énergétique en copropriété et en maison individuelle avec une présence au salon de l'habitat, à la Foire de Givors le 8 juin 2024, lors de la venue de l'ENERGITOUR avec une animation dédiée sur la rénovation énergétique à l'aide du totem Rénov'Expérience.
- Actions en direction des professionnels pour faire connaître les dispositifs
- Appui à l'animation de 2 groupes de projet en lien avec les "blocs" identifiés dans l'étude CAUE menée sur le secteur Victor Hugo
- Appui à la ville pour la gestion du dispositif communal d'aides financières à la rénovation énergétique
- Instruction des demandes de subvention collectives pour les travaux de copropriété et suivi de l'enveloppe en lien avec les services de la Ville
- Lien régulier avec l'équipe du SOLIHA et la Ville,
- Suivi des actions et participation au bilan annuel.

Pour ce faire, l'ALEC Lyon mobilise :

- un chargé de projet référent pour la Ville,
- l'équipe ALEC pour mettre en œuvre les actions,

SOLIHA et l'ALEC Lyon entretiennent des liens réguliers avec l'interlocuteur de la Ville référent pour cette action.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GIVORS

La Ville s'engage à :

- Faciliter le travail des équipes du SOLIHA et de l'ALEC Lyon, notamment en désignant un pilote du projet au sein des services de la Ville, en organisant des réunions techniques régulières (3 ou 4 fois par an) et une réunion avec les élus (1 fois par an) pour le bilan des actions et les orientations "stratégiques"
- Conduire des actions de mobilisation des acteurs locaux et d'information des habitants (mise à disposition de salles de réunion publique accessibles)
- Mettre en place les moyens pour communiquer régulièrement sur l'action à partir des supports et relais existants tels que le GIVORDIN, information/actualité sur le site internet de la Ville et les panneaux lumineux, etc.
- Permettre à SOLIHA de tenir ses permanences à la MSAP
- Participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des actions conduites par SOLIHA et l'ALEC Lyon, objets de la présente convention, par une subvention annuelle forfaitaire pour 2024 de **11 300 €** (7 000 € pour SOLIHA et 4 300 € pour l'ALEC Lyon).

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est versée par la Ville de Givors par virement bancaire à chaque association selon la répartition évoquée ci-avant.

Le versement de la subvention annuelle aura lieu en une fois à la signature de la convention (sur demande de règlement des associations).

Coordonnées bancaires de SOLIHA :

Banque : Crédit Mutuel - Domiciliation : CCM LYON REPUBLIQUE

Code Banque : 10278 - Code Guichet : 07319 - Compte : 00053275440 Clé RIB : 82

IBAN : FR76 1027 8073 1900 0532 7544 082 – BIC : CMCIFR2A

Coordonnées bancaires de l'ALEC Lyon :

Banque : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

IBAN FR76 1382 5002 0008 0068 0710 388

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les associations s'engagent à envoyer à leur interlocuteur désigné par la Ville tous les supports de communication pour avis préalable.

Celle-ci sera réputée acquise en l'absence de réponse après relance mail sous un délai de 3 semaines. La ville pourra solliciter les associations pour l'appuyer dans la production de sa communication externe.

ARTICLE 7 : PROPRIETES DES OUTILS DEVELOPPES ET DES RESULTATS

Durant la durée de la convention, et à l'issue du programme, la propriété de la démarche, des outils développés et des résultats intermédiaires et finaux obtenus appartiendra aux trois parties signataires qui auront liberté de leur usage.

ARTICLE 8 : GESTION DES DONNEES CONFIDENTIELLES

Les parties s'engagent à traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la présente convention et à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans ce cadre.

Fait à Givors, le

Etablie en trois exemplaires originaux.

**Pour l'association
SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON**
Le Président
Pierre Yves GAGNERET

**Pour l'association
ALEC Lyon**
Le Président
Philippe GUELPA-BONARO

Pour la VILLE DE GIVORS
Le Maire
Mohamed BOUDJELLABA